



## ARRETE

### Portant interdiction du stationnement des véhicules et restriction de la circulation des piétons

**Rue de la Porte Dauphine  
Au droit du n°7 au n°9**

**Rue du 8 mai 1945  
Au droit du n°2 et du n°15**

**N°AR01\_2023\_0343**

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01\_2020\_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Vu l'arrêté AR01\_2017\_0322 en date du 24 novembre 2017 portant réglementation et limitation de tonnage des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes sur les voies communales de Chaville ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réparation de fourreaux et de regard télécom entrepris par la société **FB TP 6, rue Pierre Eugène Clairin 77160 PROVINS, pour le compte d'ORANGE**, il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules et de restreindre la circulation des piétons ;

## ARRETE

**Article 1 : Rue de la Porte Dauphine, au droit du n°7 au n°9 ;  
Rue du 8 mai 1945, au droit du n°2 et du n°15 ;**

Le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation des piétons restreinte :

**Du 25 septembre 2023 au 16 octobre 2023**

**Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :**

- **Le cheminement des piétons devra être assuré en toute sécurité et en toutes circonstances et au besoin dévié sur le trottoir d'en face ;**
- **2 emplacements de stationnement neutralisés au droit du n°7 au n°9, rue de la Porte Dauphine ;**
- **3 emplacements de stationnement neutralisés au droit du n°15, rue du 8 mai 1945 ;**
- **Horaires de travaux : 08h00/17h00 ;**
- **Signalisation et balisage adapté et conforme mis en place en toutes circonstances ;**

**Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.**

**La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :**

- Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31,5 ou reconstituée ;
- Mise en œuvre d'une grave ciment sur 30 cm d'épaisseur ;
- Réfection à l'identique, en pleine largeur, enrobé 0/6 en prévoyant un épaulement de 10cm de part et d'autre de la tranchée ;
- Réfection sous 10 jours maximum.

**Article 3 :** La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes, est autorisée de manière dérogatoire conformément à l'article 3 de l'arrêté municipal n°AR01\_2017\_0322, pour des travaux de réparation de fourreaux et de regard télécom sur les voies communales suivantes, rue de la Porte Dauphine, rue du 8 mai 1945 ;

**Article 4 :** Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.

**Article 5 :** L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction. Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.

**Article 6 :** Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.

**Article 7 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

**Article 8 :** Madame la Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :** Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**Article 10 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O
- 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Madame la Commissaire de Police de Sèvres ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Service Police Municipale de la ville de Chaville ;
- FB TP 6, rue Pierre Eugène Clairin 77160 PROVINS ;
- ORANGE.

Fait à Chaville, le 06 septembre 2023

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON  
Date de signature : 12/09/2023  
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (M. Jacques BISSON)

Jacques BISSON

Maire-Adjoint délégué à l'espace et  
réseaux publics

Publication le : 13 septembre 2023